Mairie
Aubigné

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20261022-A2026_42-BF

ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2026/42

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de M RODRIGUES en date du 22 octobre 2026 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine communal et la mise en place d'une circulation alternée le temps des travaux de la société KOPEC au 1 bis rue des Graviers ;

Considérant les travaux de béton qui auront lieu le vendredi 6 novembre 2026 au 1 bis rue des Graviers ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1
La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Rue des Graviers, le vendredi 6 novembre 2026. La société KOPEC est autorisée à occuper le domaine public pour procéder aux travaux de coulage de béton au 1 bis rue des Graviers.

Article 2
Pendant cette journée, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place par la société KOPEC. La signalisation, adaptée aux lieux et aux passages de piétons, pour assurer la sécurisation du chantier, sera mise en place par la société KOPEC.

Article 3
La société KOPEC est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4
M. le commandant de gendarmerie de Betton et Monsieur Le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 22 octobre 2026
Le Maire,
Bruno RICHARD

MAIRIE D'AUBIGNÉ